



**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Le Chef de Bureau
Carole GHIRARDI

Dossier suivi par
Mme BELLUSSI

Référence
Circulaire postes adaptés
2010.doc Rentrée 2010

Téléphone
04 91 99 67 45
04 91 99 67 52
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des Ecoles

Sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
- Mesdames et Messieurs les Principaux

Marseille, le 10 novembre 2009

OBJET : Affectation à la **rentrée scolaire 2010** des instituteurs et professeurs des écoles sur des postes adaptés.

Références :

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (B.O.E.N. n° 20 du 17 mai 2007)
- Circulaire rectorale relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré confrontés à des difficultés de santé, parue au bulletin académique n°471 en date du 12 octobre 2009.

En application des textes ci-dessus référencés, les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré **dont l'état de santé s'est altéré** peuvent demander à bénéficier, soit **d'un aménagement de leur poste de travail**, soit d'une **affectation sur un poste adapté**. L'entrée dans ce dispositif d'assistance et de soutien est néanmoins subordonnée à l'avis du médecin de prévention.

Sa mise en œuvre est assurée au niveau académique, sous la responsabilité du Directeur des relations et ressources humaines.

1 - LES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

1 – 1 L'aménagement du poste de travail

L'aménagement est accordé **pour une année scolaire**, et doit permettre le **maintien en activité sur le poste occupé**. Il peut consister en :

- **l'adaptation des horaires journaliers**
- **la mise à disposition d'une salle de cours ou d'un équipement spécifique**
- **l'aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire**



L'agent peut bénéficier d'une réduction de ses obligations réglementaires de service (O.R.S.) dans la limite maximale du tiers, pour effectuer des tâches différentes de son activité professionnelle classique (enseignement), comme le soutien à de petits groupes d'élèves.

L'agent peut également bénéficier d'un regroupement de ses O.R.S. sur quelques jours de la semaine au lieu de voir son emploi du temps étalé sur l'ensemble de la semaine.

Dans **tous les cas**, l'agent assure l'intégralité de ses O.R.S. au sein de son établissement.

- **L'allègement de service.**

Il porte au maximum sur le tiers des O.R.S.

Il permet à l'agent qui en bénéficie de poursuivre son activité professionnelle tout en suivant un traitement médical lourd. Il peut également faciliter la reprise de son activité après une affectation sur poste adapté.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

Elle peut être accordée à un agent exerçant à temps partiel mais ne peut se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

L'intéressé(e) doit en faire la demande par écrit auprès de **l'Inspecteur d'académie – Directeur des Services départementaux de l'Education nationale**, excepté dans le cas où le comité médical le recommande.

Les **avis préalables** du médecin de prévention et de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription **sont requis**.

1 – 2 Le temps partiel thérapeutique

Le temps partiel thérapeutique qui remplace le mi-temps thérapeutique depuis la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique (article 42), a pour objectif de faciliter l'amélioration de l'état de santé de l'agent ou de lui permettre une réadaptation professionnelle.

Procédure :

L'agent en **congé de maladie ordinaire** depuis **six mois consécutifs pour une même affection, en congé de longue maladie, de longue durée ou pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions**, peut présenter une demande de réintégration à temps partiel thérapeutique auprès de son supérieur hiérarchique, qui doit recueillir au préalable **l'avis du comité médical ou de la commission de réforme**.

Durée :

- Le temps partiel thérapeutique peut être accordé après six mois consécutifs de congé de maladie pour une même affection, après un congé de longue maladie ou de longue durée **pour une période de trois mois renouvelable, dans la limite d'un an pour une même affection**.
- Le temps partiel thérapeutique peut être accordé après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, **pour une période d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois**.

Quotités et rémunération

- Les quotités de travail peuvent varier de 50 à 90% de la durée de service que les agents à temps plein exercent.
- Les bénéficiaires perçoivent l'équivalent du traitement, du supplément familial, de l'indemnité de résidence qu'ils percevaient avant l'obtention de ce temps partiel thérapeutique.

1 – 3 L'occupation à titre thérapeutique



Il s'agit de permettre à des personnels en congé de longue maladie ou de longue durée qui le souhaitent, d'exercer une activité thérapeutique dans la perspective de ne pas couper totalement le lien avec l'activité professionnelle ou au contraire de commencer à le rétablir. Celle-ci est prescrite sur demande de l'intéressé(e) par le médecin de prévention. Cette activité ne peut excéder un mi-temps et ne donne pas lieu à une rémunération spécifique, l'agent continuant à être rémunéré conformément à ses droits à congés.

2 - L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

2 -1 Les objectifs

Les personnels dont l'état de santé s'est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus exercer normalement leurs fonctions, peuvent demander une affectation sur poste adapté afin **de leur permettre de préparer leur retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves ou bien d'envisager de préparer une activité professionnelle différente.** Dans les deux cas, les intéressés devront présenter **un projet professionnel**, assorti éventuellement d'une demande de formation professionnelle, qui devra être validé par l'Inspecteur d'académie – Directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant.

2 – 2 Le projet professionnel

Ce projet professionnel peut être construit progressivement et doit être encouragé. Il fera l'objet d'un accompagnement avec l'appui de la Direction des ressources humaines, du médecin de prévention, de l'assistante sociale, d'un membre d'un corps d'inspection et du représentant du dispositif académique de formation. Il sera formalisé tous les ans pour les postes adaptés de courte durée (P.A.C.D.) ou tous les quatre ans pour les postes adaptés de longue durée (P.A.L.D.).

2 – 3 Les modalités d'affectation

L'avis préalable du médecin de prévention est requis avant toute décision d'attribution ou de renouvellement d'affectation dans un poste adapté.

Selon leur état de santé, les agents peuvent bénéficier :

- d'un **poste adapté de courte durée** (P.A.C.D.), pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- d'un **poste adapté de longue durée** (P.A.L.D.), pour une durée de quatre ans, renouvelable sans limite.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle à **temps plein**. Mais, à titre tout à fait exceptionnel, la possibilité leur est offerte de bénéficier, dans le nouvel emploi occupé, d'un allègement de service, après avis du médecin de prévention et dans la limite maximale de la moitié de leurs O.R.S. Ainsi un enseignant affecté sur un emploi adapté avec une fonction administrative pourrait se voir accorder au maximum un allègement de service de 17h30mn.

2 – 4 Exercice des fonctions

Les personnels affectés sur un poste adapté quelque soit le lieu d'exercice, sont gérés et rémunérés par le département d'origine.

Exception : certains affectés en P.A.L.D au CNED sont rémunérés par ce dernier mais restent gérés administrativement par leur académie d'origine.

Les personnes sont placées sous l'autorité du responsable du service dans lequel elles sont affectées et sont donc soumises aux obligations réglementaires de service correspondant à l'emploi occupé, sauf si un allègement de service a été autorisé par le médecin de prévention (cf. supra).



L'affectation en P.A.C.D. peut être prononcée dans :

- tout service ou établissement relevant du ministère de l'Education Nationale (écoles, E.P.L.E., services administratifs d'un rectorat, d'une inspection académique, de l'enseignement supérieur), ou tout établissement public à caractère administratif (exemple : le C.N.E.D.),
- une structure hors Education nationale (autre administration ou fonction publique), dans le cadre d'une mise à disposition.

L'affectation en P.A.L.D. doit concerner obligatoirement les services et établissements relevant de l'Education nationale, dont les établissements publics administratifs.

2 – 5 La sortie du dispositif

Le médecin de prévention donne un avis lorsque l'enseignant sort de ce dispositif.

Les agents **affectés en poste adapté** participent, éventuellement, au mouvement des personnels selon les règles en vigueur dans le département dont ils relèvent.

3 - PROCEDURE DE DEPOT DE DEMANDE DE POSTE ADAPTE OU D'AMENAGEMENT DE POSTE

Personnels concernés :

- les bénéficiaires d'un P.A.C.D. ou d'un aménagement du poste qui prend fin au 31/08/2010 ;
- les agents qui souhaitent obtenir un poste adapté ou un aménagement de poste.

Chaque candidature pour un poste adapté ou pour un aménagement de poste comportera **2 dossiers** : 1 dossier administratif et 1 dossier médical.

3 – 1 Le dossier administratif (1^{ère} demande et renouvellement) :

Etabli en **double exemplaire**, il comprendra :

- la demande manuscrite de l'intéressé(e) ;
- la fiche de « renseignements » (Annexe I) et la fiche de « demande de poste adapté » (Annexe II) ou de « demande d'aménagement de poste » (Annexe III) ;
- une enveloppe libellée à votre adresse personnelle et affranchie au tarif en vigueur.

Les 2 exemplaires de ce dossier seront **transmis à l'Inspection Académique** – sous le présent timbre - **pour le 4 janvier 2010, délai de rigueur.**

3 – 2 Le dossier médical comportera

✓ **1^{ère} demande et renouvellement de poste adapté :**

- un certificat médical **récent** précisant de **manière détaillée** la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions (sous pli cacheté) ; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom et corps.
- le relevé des congés (maladie, longue maladie, longue durée, disponibilité d'office) . Il conviendra de préciser si les congés de longue durée déjà obtenus ont été accordés pour une affection de nature différente de celle dont l'intéressé(e) souffre à la date de présentation de la demande.
- l'avis du comité médical départemental pour les personnels qui sont placés, au moment où ils postulent, en congé de longue maladie, de longue durée, en disponibilité d'office ou après six mois de congé de maladie ordinaire. Ces personnes ne peuvent reprendre leurs fonctions sans un avis favorable du comité médical départemental, même par le biais d'un poste adapté.

✓ **1^{ère} demande et renouvellement d'aménagement de poste :**

- Un certificat médical **récent** précisant de **manière détaillée** la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions (sous pli cacheté) ; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom et corps.

Le dossier médical sera **transmis au service « santé et social »**, à l'**attention des médecins de prévention** (Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE, Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1), **pour le 18 décembre 2009, délai de rigueur.**

Doivent rencontrer le médecin de prévention de l'académie :

- Les personnels qui sollicitent un **poste adapté** (1^{ère} affectation en P.A.C.D. pu P.A.L.D. – reconduction du P.A.C.D. – passage du P.A.C.D. au P.A.L.D.) ;
- Les personnels en poste adapté qui souhaitent un **retour dans leurs fonctions** ;
- Les personnels qui sollicitent un **aménagement du poste** (obtention ou renouvellement)

Par contre, ceux dont le P.A.L.D. est en cours (fin au 31/08/2011 ou 2012) ne sont pas concernés.

Pour prendre rendez-vous, vous adresserez un courrier **au service « santé et social »**, à l'attention du médecin de prévention (Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE, Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1), auquel vous joindrez les pièces demandées pour l'élaboration du dossier médical.

Pour conclure, je voudrais souligner l'importance que revêt la préparation de l'affectation des enseignants du 1^{er} degré sur des postes adaptés ou de l'aménagement de leur poste de travail. Je souhaite donc que la présente note de service fasse l'objet d'une très large diffusion et vous remercie, par avance, de votre collaboration.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

Inspection académique.....

Service ou division..... Dossier suivi par ☎

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Poste souhaité (1) :

Poste adapté

Aménagement du poste

(1) *cocher l'option souhaitée et remplir la fiche correspondante (Annexe 2 ou 3)*

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	
Corps :	
Etablissement d'affectation actuel :	Echelon actuel :
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	N° Portable :
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	
Reconnu travailleur handicapé CDAPH : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dates : Fournir copie en cas d'obtention récente ou de renouvellement récent du statut de travailleur handicapé	

II – PARCOURS PROFESSIONNEL

Année de recrutement : Ancienneté générale de service au 1/09/2009 :
Durée des services validables pour la retraite au 1 ^{er} janvier 2009 :
Bénéfice éventuel des droits à la retraite à 55 ans : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de cessation de service dans le dernier poste occupé :

Date et signature de l'agent,	Date et visa du supérieur hiérarchique,
-------------------------------	---

Inspection académique.....

Service ou division..... Dossier suivi par ☎.....

Demande de poste adapté

1^{ère} demande Renouvellement (PALD PACD) Sortie dispositif

NOM : _____
 PRENOM : _____ Corps : _____

I - SITUATION ACTUELLE

EN POSTE PACD 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année
 CMO, CLM, CLD PALD 4^{ème} année

Lieu d'exercice : _____ Horaire hebdomadaire effectué : _____

Nature du Poste adapté occupé (CDI, service administratif, CNED,...) : _____

Description des fonctions assurées (en poste adapté ou en aménagement de poste) : _____

AMENAGEMENT DU POSTE (aménagement de l'emploi du temps – ORS maintenue) Nombre d'heures : _____

ALLEGEMENT DE SERVICE (ORS réduite) Nombre d'heures : _____

II - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES AMENAGEMENTS DU POSTE OBTENUS (à détailler) :

<input type="checkbox"/> AMENAGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS :	Nombre d'heures :	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> ADAPTATION DES HORAIRES :		Année scolaire :
<input type="checkbox"/> Mise à disposition salle de cours ou équipement spécifique :		Année scolaire :
<input type="checkbox"/> ALLEGEMENT DE SERVICE :	Nombre d'heures :	Année scolaire :

III - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES SUR POSTE ADAPTE ou DE READAPTATION (durée totale : _____)

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :	ANNEE SCOLAIRE :

IV – DEMANDE D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE

oui Non Sa nature :

V - PROJET PROFESSIONNEL ENVISAGE DANS LE CADRE D'UN POSTE ADAPTE - RENTREE SCOLAIRE 2010

Projet professionnel en cours ou envisagé : _____

Motivation : _____

Nature du poste souhaité : (filière administrative, CNED, documentation, etc...) _____

Formation souhaitée : _____

VI – VŒUX GEOGRAPHIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

VILLES OU COMMUNES :

1- _____	2- _____	3- _____	4- _____	5- _____
----------	----------	----------	----------	----------

Date et signature de l'agent,	Date et visa du supérieur hiérarchique,
-------------------------------	---

Inspection académique.....

Service ou division.....Dossier suivi par 

Demande d'aménagement du poste

1^{ère} demande

Renouvellement

Sortie dispositif

NOM :		
PRENOM :	Corps :	

I - SITUATION ACTUELLE

<input type="checkbox"/> EN POSTE	<input type="checkbox"/> PACD	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année	
<input type="checkbox"/> CMO, CLM, CLD	<input type="checkbox"/> PALD	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année	<input type="checkbox"/> 4 ^{ème} année
Lieu d'exercice :			Horaire hebdomadaire effectué :		
Nature du Poste adapté occupé (CDI, service administratif, CNED,...) :					
Description des fonctions assurées (en poste adapté ou en aménagement de poste) :					
<input type="checkbox"/> AMENAGEMENT DU POSTE (aménagement de l'emploi du temps – ORS maintenue)			<input type="checkbox"/> Nombre d'heures :		
<input type="checkbox"/> ALLEGEMENT DE SERVICE (ORS réduite)			<input type="checkbox"/> Nombre d'heures :		

II - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES AMENAGEMENTS DU POSTE OBTENUS (à détailler) :

<input type="checkbox"/> AMENAGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS :	Nombre d'heures :	Année scolaire :
<input type="checkbox"/> ADAPTATION DES HORAIRES :		Année scolaire :
<input type="checkbox"/> Mise à disposition salle de cours ou équipement spécifique :		Année scolaire :
<input type="checkbox"/> ALLEGEMENT DE SERVICE :	Nombre d'heures :	Année scolaire :

III - RECAPITULATIF ANNEES ANTERIEURES SUR POSTE ADAPTE ou DE READAPTATION (durée totale : _____)

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :	ANNEE SCOLAIRE :

IV – AMENAGEMENT DU POSTE SOUHAITE AU TITRE DE L'ANNEE 2010-2011

<input type="checkbox"/> adaptation des horaires journaliers <input type="checkbox"/> mise à disposition d'un équipement spécifique (à préciser) <input type="checkbox"/> mise à disposition d'une salle de cours <input type="checkbox"/> aménagement de l'emploi du temps (ORS maintenue mais activité différente de l'activité professionnelle classique pendant un nombre d'heures précis) – Indiquer l'ordre de priorité par numérotation de 1 à 4 <input type="checkbox"/> ➔ fonctions administratives <input type="checkbox"/> ➔ prise en charge de petits groupes d'élèves dans le cadre de soutien <input type="checkbox"/> ➔ fonctions dans un CDI- vie scolaire <input type="checkbox"/> ➔ autres : <input type="checkbox"/> allègement de service (réduction horaire pour suivre des soins médicaux)
Renseignements complémentaires (notamment aptitudes diverses) :

Date et signature de l'agent,	Date et visa du supérieur hiérarchique,
-------------------------------	---